
COPENHAGUE – Mise en œuvre par le GAC des nouveaux statuts constitutifs de l'ICANN, 1ère partie

Dimanche 12 mars 2017 – 9 h 30 à 10 h 30 CET

ICANN58 | Copenhague, Danemark

THOMAS SCHNEIDER : Comment travailler, en définitive ? Vous savez qu'il existe une structure de la communauté habilitée que nous devons utiliser prochainement. Le conseil d'administration a décidé de modifier la portée du comité de gouvernance, une nouvelle structure qui exige un changement des statuts fondamentaux.

Alors, la communauté habilitée devra dire oui au changement. On a analysé le fond de la question, il semblerait qu'il n'y ait pas de contrôleur. C'est parce qu'on peut voir la logique et les fondements du conseil d'administration pour la prise de cette décision lors de sa réunion à Santa Monica, Los Angeles, début février.

À l'heure actuelle, on est tous disposés à utiliser cela comme premier exercice. Je ne veux pas appeler ça un essai mais c'est quelque chose de semblable, soi-disant. Heureusement, si ce n'est pas une question très controversée, on en a parlé ce matin, les délais sont vraiment courts. L'idée est de voir comment utiliser les réunions publiques de l'ICANN, comparées aux

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

réunions virtuelles, et comment respecter la limite des 21 jours, comment nous assurer, en définitive, que les 24 heures dont dispose le représentant d'une SO ou d'un AC pour répondre, voir comment tout cela sera géré.

Pour l'instant, le plan, c'est d'avoir un forum communautaire organisé à Johannesburg par exemple, pendant la prochaine réunion ICANN. On travaillera là-dessus au cours des prochaines semaines et des prochains mois. Il faut se préparer pour participer à ces structures à Johannesburg, en Afrique du Sud, pour contribuer au fonctionnement de ce modèle.

Comme je l'ai dit, heureusement, il n'y a pas trop de controverse sur la question de fond. L'idée est de voir comment ça se passe avec le processus. On peut apprendre à s'en servir et voir quelle est la meilleure façon de travailler. Nous vous tiendrons informés du déroulement de toutes ces actions, mais tout cela doit être utilisé comme un encouragement pour peaufiner nos procédures, voir comment participer au sein de la structure, afin d'être prêts à le faire au moins au forum communautaire qui aura lieu à Johannesburg.

Je vais maintenant céder la parole à Tom qui a travaillé avec moi sur la documentation que vous avez reçue avec les propositions. Cela est basé sur les débats et la logique que nous avons commencée à développer à Hyderabad. Je crois que ça a

été un très bon point de départ pour ces délibérations et il faut essayer de nous concentrer sur les éléments pragmatiques afin de faire en sorte que ce modèle fonctionne et mieux travailler au sein de la structure.

Je passe la parole à Tom qui va analyser les documents que vous avez reçus dans le cadre de la documentation de soutien. Tom, à toi.

TOM DALE :

Merci, Thomas. Bonjour à tous. Très bien. Nous attendons le document, qu'il soit affiché à l'écran.

Je voudrais ajouter que ce processus et le secrétariat qui travaille étroitement avec la présidence du GAC a consisté à préparer des informations et des suggestions sur la base des délibérations du GAC pendant la dernière réunion à Hyderabad.

Je crois donc que nous parlons de questions analysées en profondeur par le GAC sur les nouveaux statuts fondamentaux pendant la réunion d'Hyderabad.

Cette documentation a été préparée de manière assez détaillée. Vous voyez à l'écran un document qui montre un aperçu, mais on a trois documents plus détaillés avec les trois domaines d'avis du GAC au conseil d'administration, notamment à propos

de la définition de l'avis du GAC issu du consensus et d'autres types d'avis du GAC.

Il y a encore un document qui traite la question du GAC et de la communauté habilitée et la manière dont le GAC procédera dans les cas mentionnés par Thomas, notamment ce qui a trait à l'approbation de la modification aux statuts fondamentaux.

Il y aussi un document détaillé sur la manière dont le GAC effectue les désignations de personnes pour occuper des postes dans des organes externes.

Les questions que je viens de présenter se trouvent dans un ordre logique et reflètent le besoin d'avoir davantage d'informations, ce qui a été dit à Hyderabad.

Ici, vous voyez une séquence logique. Premièrement, les caractéristiques de l'avis du GAC. À savoir un avis issu d'un consensus, ce qui a une nouvelle signification dans les nouveaux statuts fondamentaux. Nous voyons des objections que les membres du GAC pourraient présenter et qui pourraient être traitées pour arriver à un consensus, dans la mesure du possible.

Ceci dit, le GAC pourrait voir comment participer dans la communauté habilitée à différents niveaux de responsabilité, par exemple en recevant des réclamations, des pétitions, puis

passer au forum communautaire et en dernière instance, en exerçant sa fonction de membre habilité.

Il y a la dernière question qui n'est pas aussi critique mais qui est quand même importante. Il faut la résoudre, notamment dans le cadre des statuts, mais du point de vue général, parce que le GAC n'a pas de procédures pour désigner des gens à des postes dans des organes au sein de l'ICANN, comme par exemple les groupes de travail pour les PDP, différents groupes de travail ad hoc, etc. Ce document contient des suggestions pour procéder dans ce genre de situations.

Ces documents d'information présentent des propositions. Je n'aime pas parler de document préliminaire, ou "straw man" en anglais, parce que c'est un peu trop spécifique. Mais je veux vous montrer, en premier lieu, ce qui est proposé dans ces documents.

Vous voyez là, au numéro 1, des procédures pour traiter les objections formelles exprimées. Par exemple, si on a une objection formelle, elle sera reconsidérée lors de la prochaine réunion mais n'empêchera pas le consensus, ou plutôt l'avis par consensus, s'il n'y a pas de soutien supplémentaire. Puis, s'il y a un petit nombre d'objections, l'avis du GAC peut être considéré en tant qu'avis du GAC mais non issu d'un consensus. Thomas doit avoir davantage d'informations.

Nous passons à la deuxième série de propositions. Par exemple, nous avons les principes directeurs pour le GAC, pour qu'il participe au processus d'escalade puis il y a différentes mesures pour soutenir la présidence du GAC lorsqu'elle représentera le GAC au sein de la communauté habilitée, à savoir un organe collectif de participants des SO et AC.

On propose dans ce même document les étapes 1, 2 et 3 du processus d'escalade, à savoir faire une pétition, puis une téléconférence, puis un forum communautaire. Voilà les trois étapes. L'idée, c'est que le GAC joue un rôle actif pendant ces trois étapes. Nous aurions donc un cours d'actions proposé par les leaders du GAC et on tiendrait compte de cela sauf dans le cas où il y aurait plus de trois objections. Dans ce cas, on ferait une délibération du GAC dans son ensemble.

Enfin, pour la dernière étape du processus d'escalade, y compris le GAC, la fonction conférée à la communauté sera exercée de manière collective. Dans ce cas, le GAC adopte un critère pour ou contre l'exercice de la fonction correspondante, seulement si l'avis est issu du consensus.

Puis, il y a un document d'information qui a trait à la désignation de personnes pour occuper des postes dans d'autres organes de l'ICANN. Dans ce cas, l'ICANN doit envisager différentes procédures pour procéder aux désignations. Cela inclut des

critères de sélection, de performances et pour la présentation de rapports.

Voilà donc les trois documents. Comme je l'ai dit, on a travaillé étroitement avec la présidence du GAC. Maintenant, je repasse la parole à monsieur le Président.

THOMAS SCHNEIDER : Merci, Tom. Nous avons jusqu'à midi pour traiter ces questions. Comment définir l'avis du GAC et l'avis issu du consensus. Comment procéder face à une quantité limitée d'objections. Puis comment participer à la communauté habilitée, et comment désigner des personnes pour des postes dans d'autres organes de la communauté.

L'idée est donc de faire une lecture initiale de tous ces documents, voir quels sont les problèmes identifiés, voir s'il y a des points de vue divergents et par la suite, on peut allouer du temps pour traiter les questions les plus importantes ou les plus conflictuelles.

Nous commençons donc par le premier élément : l'avis du GAC au conseil d'administration. Comme Tom l'a dit, on s'est basé sur nos délibérations pendant la réunion d'Hyderabad, et bien entendu, cela a été basé sur les statuts fondamentaux.

Comme vous le savez, on a deux niveaux différents de réponse du conseil d'administration de l'ICANN à l'avis du GAC. D'une part, il y a la réaction attendue, indépendamment des objections ou pas. On a aussi l'avis du GAC issu du consensus en majuscules, c'est-à-dire sans objections, et là aussi, il y a des propositions pour le traitement. Ceci n'est pas inclus dans les opérationnels.

Alors, faute de consensus sur une question particulière au sein du GAC, tous les points de vue doivent être présentés au conseil d'administration sur le thème en question. Ce serait donc la troisième option dans laquelle il n'y aurait absolument pas de consensus.

Je voudrais savoir si vous avez des questions à poser, des commentaires à faire par rapport au document et à la proposition.

ÉGYPTE:

Merci, Thomas et Tom. Merci pour l'effort effectué pour rédiger ces documents d'information qui sont très utiles.

J'ai une question par rapport à la catégorisation de l'avis du GAC. Je crois qu'il y a 4 catégories, je vois ça aux pages 2 et 3. Je suis un peu perdue à propos de la différence entre les catégories 2 et 3. Il y a l'avis du GAC issu du consensus avec un vaste

accord, jusqu'à trois objections formelles. Puis on a l'avis du GAC avec un vaste accord et un petit nombre d'objections formelles. Alors je ne vois pas très bien quelle est la différence entre les deux catégories.

THOMAS SCHNEIDER : Merci. Je vais jeter un coup d'œil au document une nouvelle fois.

Voilà, il y a deux éléments. Premièrement : comment traiter les objections formelles tout au long d'une période. Tel que mentionné dans le document, dans le rapport du CCWG, on a donné au GAC une certaine liberté pour définir la quantité ou le nombre d'objections, s'il s'agissait d'une objection ou d'un petit groupe d'objections. Ce serait donc pour les objections qui empêcheraient l'avis du GAC issu par consensus pendant un délai établi, mais pas toujours.

Par exemple, si on a une seule objection à un avis du GAC, ceci pourrait empêcher que cet avis soit issu du consensus tel qu'il est défini dans les statuts constitutifs, peut-être faudra-t-il repenser la proposition. Au cours de la réunion suivante, s'il y avait un autre membre du GAC qui objecte, alors cet avis proposé par le GAC ne serait pas issu du consensus tel que défini dans les statuts constitutifs. Si aucune autre délégation ne soutient l'objection, alors cette objection serait caduque, pour

ainsi dire. Cela empêcherait que l'avis proposé soit considéré comme un avis issu du consensus.

Voilà, c'est une manière de mettre en place d'instaurer la possibilité qui nous a été octroyée, dans le cadre de l'accord du GAC, lorsqu'il a fallu accepter de présenter ou non des objections au rapport du CCWG. Nous pensons à la manière de traiter cette question de manque de consensus et à la présentation formelle d'objections. Voilà un des éléments.

Ensuite, il existe la possibilité d'avoir deux, voire trois objections formelles devant avoir du soutien pendant la réunion suivante pour ne pas devenir caduques.

Puis, il y a l'avis du GAC basé sur un vaste accord mais sans consensus. Ce serait alors le deuxième niveau d'avis GAC considéré dans les statuts constitutifs. Dans ce cas-là, le conseil d'administration ne rejeterait pas cet avis. Il peut être rejeté à la majorité simple et on ne démarrerait pas la procédure définie dans les statuts en matière d'avis du GAC sans objections formelles.

Les catégories 1 et 2 font partie du même sous-ensemble et nous voyons dans le deuxième cas, s'il y a une objection, ou même jusqu'à trois objections, dans ce cas, pendant un certain temps, cela peut empêcher l'avis issu du consensus. Le GAC peut voir les fondements des objections, les membres du GAC peuvent

décider de participer à l'objection ou pas, et s'il y a plus de membres qui soutiennent l'objection, cet avis du GAC ne sera pas issu du consensus tel que défini dans les statuts constitutifs. Si, après un délai quelconque, il n'y a plus d'objections, cet avis sera considéré comme un avis issu du consensus tel que défini dans les statuts constitutifs.

J'espère avoir été clair dans mon explication. Vous avez le texte des statuts constitutifs et du rapport cité dans le document comme références.

ÉGYPTE :

Merci. Au point 3, quand on dit « avec un petit nombre d'objections formelles », qu'est-ce que ça veut dire ? Plus de trois ? C'est toujours un petit nombre ?

THOMAS SCHNEIDER :

Cela serait décidé par le GAC et si vous voulez avoir un nombre, dans d'autres groupes de l'ICANN, on utilise le chiffre de 70% ou 80% pour des décisions n'exigeant pas de consensus total.

Nous pourrions définir un pourcentage, ou bien un nombre d'objections, ou bien laisser le texte tel quel, « un petit nombre d'objections ». Le cas échéant, on définirait cela à un moment donné.

Voilà, c'est une proposition pour essayer de mettre en place les nouvelles situations envisagées dans les nouveaux statuts constitutifs à différents niveaux. Bien entendu, il est très important de garder à l'esprit ce que nous voulons. Et si nous arrivons à un accord, savoir comment passer à la pratique.

ÉGYPTE :

J'ai encore une question à poser et je serai ravie de continuer sur ce point séparément. Un petit nombre, ça veut dire quoi ? Plus de trois ou moins de trois ? Je veux comprendre comment on va établir la catégorisation des différents niveaux. Je veux s'il y a plus ou moins de consensus. Merci.

THOMAS SCHNEIDER :

Merci. Ce n'est pas quelque chose qui peut être défini par quelqu'un. Le GAC doit adopter une décision. Ce sont des propositions qui nous aident à mettre en place nos procédures conformément aux statuts constitutifs.

C'est-à-dire, ça peut être trois objections, une objection ou pas d'objection, ou même si on utilise tous ces niveaux, il ne s'agit que de propositions pour l'instant.

La Chine, l'Iran, l'Australie et le Danemark.

CHINE :

Merci, monsieur le Président. Merci, Tom, d'avoir préparé ces documents d'information. Merci, donc, pour votre travail.

J'ai deux commentaires. En premier lieu, je voudrais des précisions sur quelque chose. En fait, c'est Manal qui a fait ce commentaire par rapport à l'expression "un petit nombre". Je ne vois pas cela – mais on parle de l'avis du GAC avec un accord large avec un petit nombre d'objections formelles. Au point numéro 4, on parle de plus de 10 objections. Il me semble donc qu'un petit nombre serait de 10.

Alors, monsieur le Président, vous avez répondu que c'est à nous de discuter de cette question maintenant et je voulais tout simplement entendre les points de vue des autres collègues par rapport à ce thème, sur ce que signifie l'expression « un petit nombre ».

Deuxièmement, on propose dans ce document une approche lorsqu'il y a une objection en particulier ou une modalité en particulier. D'après ce qui est dit dans ce document, nous pouvons adopter l'approche suivante : nous pouvons ignorer une objection formelle particulière, or je me demande si nous devrions aussi communiquer le point de vue présenté par cette objection formelle au conseil d'administration si nous adoptons cette procédure. Merci.

THOMAS SCHNEIDER : Merci beaucoup. C'est encore une chose que le GAC peut décider. Si nous n'avons pas réussi à obtenir de consensus et que nous n'avons pas d'objections formelles, à moins d'avoir un avis avec objections, ceci sera communiqué avec le nom de celui ou celle qui a soulevé l'objection, ou non, ou bien en présentant les fondements de cette objection. Voilà pourquoi nous devons réfléchir en tenant compte des nouveaux statuts constitutifs, nous devons donc réfléchir à comment faire face à ces nouvelles situations.

Bien, nous avons l'Iran, la Suisse, l'Australie et enfin, le Canada.

IRAN : Merci, Thomas. Je crois que notre compréhension de la question est différente de celle de Tom. Je crois qu'il y a eu là une confusion. Ce sur quoi on était d'accord dans le CCWG et les statuts doit être révisé de manière exhaustive, à commencer par le traitement que le conseil d'administration opère à l'avis du GAC et en divisant cela en deux parties.

Le GAC et son avis, avec consensus total du GAC n'est pas le consensus du GAC dans son ensemble. C'est un terme qui a été défini dans les statuts.

Il faut ensuite expliquer ce que signifie cette situation de consensus absolu. Cela signifie que si le conseil d'administration

rejette cet avis du GAC avec 60% de l'ensemble des membres du GAC, comme c'est un consensus total, il faut que cet avis revienne au GAC et il faut trouver une solution appropriée à la question.

L'autre avis est un avis qui n'est pas émis avec un consensus, c'est un avis normal. Si le conseil d'administration rejette cet avis, ce n'est pas nécessaire de le faire revenir au GAC.

Tous les chiffres ici sont absolument arbitraires. Il faut que nous examinions la situation calmement, nous n'avons pas besoin de nous dépêcher. Il faut prendre des décisions avec l'expertise de ceux qui ont déjà participé à cette activité, mais il ne faut pas faire les choses de telle manière que l'on puisse croire que seules quelques personnes comprennent cela.

Pour moi, c'est quelque chose de préliminaire. Je ne sais pas si nous aurons le temps de le faire pendant cette réunion, mais il me semble que cela doit être rédigé à nouveau, dans son ensemble. Merci beaucoup.

THOMAS SCHNEIDER : Merci, l'Iran. J'essaie de vérifier parce qu'il se peut qu'il y ait quelque chose à propos des en-têtes ou des titres 2 et 3, il me semble que ce n'est pas la version finale, pas la bonne version. C'est encore un document de travail. Mais bien sûr, vous avez

raison. Nous avons ces deux situations. L'une d'elle concerne le traitement de toutes sortes d'avis par le conseil d'administration. Le deuxième concerne le traitement de l'avis du GAC. Il faut corriger la terminologie si nécessaire.

Il y a une troisième situation, lorsque nous présentons des opinions divergentes, ce qui ne figure pas dans les statuts constitutifs mais cela fait partie de nos principes opérationnels.

Lorsqu'il n'y a pas d'objections dans l'avis du GAC, comme je l'ai dit, nous avons cette option qui consiste à présenter un petit nombre d'objections. Nous pouvons voir quelle est la séquence temporelle qui peut bloquer le consensus absolu. Nous pouvons l'utiliser ou non, c'est au GAG de le décider.

Ce document se veut donc une introduction de ces situations, de ces points, dans cette partie où nous avons des délibérations sur le consensus absolu. Si nous voulons traiter une objection ou un nombre limité d'objections et pendant combien de temps ces objections peuvent bloquer un avis.

J'essaie de trouver le document pour voir si c'est la bonne version.

Maintenant, il y a la Suisse dans la liste des orateurs.

SUISSE :

Merci beaucoup, monsieur le Président. Ce serait peut-être bon d'avoir cette version finale pour voir s'il y a quelque chose qui a changé dans le document. De toute façon, lorsque nous parlons au niveau des principes, pour ainsi dire, je ne veux pas m'en servir, je ne veux pas me servir de ce mot, ça me fait un peu peur ce matin, mais je pense que l'idée du document, d'après ce que je comprends, est que nous avons trois niveaux pour l'avis.

L'avis avec consensus absolu, d'après ce qui est marqué dans les statuts. Puis il y a cet élément où l'on inclut une objection formelle qui pourrait être gérée et pourrait être présentée au cours de la réunion suivante pour ne pas bloquer ce consensus absolu de manière permanente. Ça me semble être une bonne option.

Je crois que c'est une bonne approche qui se rapporte à notre pratique de parvenir à un accord large et que le niveau d'avis suivant pourrait donc donner lieu à une réponse du conseil d'administration, mais que cela ne produit pas une solution mutuellement acceptable.

Il y a aussi un accord généralement avec un nombre limité d'objections formelles. J'ai vu ou j'ai cru comprendre que ce niveau se trouverait autour du nombre de trois objections. Nous pouvons voir les chiffres définitifs après, parce que c'est toujours

arbitraire, mais il nous faudra un chiffre en définitive, pour être, en quelque sorte, prévisibles.

Le troisième niveau concerne justement un nombre plus élevé d'objections, mais c'est un tout petit nombre, de toute façon. Il y a différents points de vue, différentes opinions.

Le consensus total, sans objections. On pourrait travailler avec une objection pour la prochaine réunion.

Deuxième niveau, l'avis du GAC avec trois objections maximum.

Et le troisième niveau serait celui des opinions divergentes, pour ainsi dire, pour lui donner un nom.

Je crois que j'ai résumé.

THOMAS SCHNEIDER : Merci. L'Australie.

AUSTRALIE : Merci, monsieur le Président. Le gouvernement australien a dit à plusieurs reprises qu'il apporte son soutien à la prise de décision par consensus. Je trouve que c'est une bonne manière de prendre des décisions pour que tous les pays puissent faire entendre leur voix, qu'ils soient grands ou petits.

Mais je pense qu'une décision par consensus du GAC est vraiment intéressante et que c'est un point important parce que tous les gouvernements parlent alors d'une seule voix. Si nous changeons cette définition du consensus, nous risquons d'affaiblir notre avis.

Le consensus, c'est qu'il n'y a pas d'objections formelles, et quand nous ne pouvons pas y parvenir, nous devons faire ce que nous avons toujours fait, c'est-à-dire indiquer quelles sont les différentes opinions, les différents points de vue. En regardant ce que nous faisons, je sais que par le passé, certains gouvernements ont dit « nous pensons comme ceci » ou « nous pensons comme cela », voilà donc comment soulever la question, comment la poser.

Lorsque les gouvernements ne sont pas d'accord, ils peuvent s'identifier, dire pourquoi ils ne sont pas d'accord, mais il y a plusieurs manières d'agir si nous ne parvenons pas à un consensus absolu.

Je n'apporte pas mon soutien au changement de la définition de consensus.

THOMAS SCHNEIDER : Merci, l'Australie.

Maintenant, le Danemark.

DANEMARK :

Merci. En premier lieu, merci à l'ambassade, pour le fromage suisse qui nous a été offert hier soir, c'était vraiment très bien. Mais j'ai un peu l'impression que c'était un peu lourd pour mon estomac et ma tête. C'est peut-être à cause du fromage suisse que je n'ai pas compris cette proposition.

Je trouve un peu confus cette idée des trois niveaux qui ont été présentés. Je crois que j'ai un peu mieux compris cela avec l'explication du représentant de la Suisse, mais je voudrais voir plus clairement quelle est l'idée véhiculée par cette suggestion, ensuite nous pourrions voir quelle est la meilleure suggestion, une bonne suggestion préliminaire. Mais, à notre avis, nous sommes d'accord avec ce que la représentante australienne a dit.

Il est très important que nous nous efforcions de parvenir à ce consensus absolu. Je sais que l'on a débattu dans ce forum auparavant et moi-même, j'ai participé à un de ces cas où nous avions un seul pays bloquant quelque chose, et nous avons pu gérer la situation. Alors, si c'est possible, nous pourrions considérer cette partie de la proposition de manière positive, mais notre idée, c'est essayer de parvenir à un consensus absolu.

C'est justement ce qui a donné son pouvoir à l'avis du GAC, lorsque nous sommes d'accord, que nous parvenons à un consensus.

THOMAS SCHNEIDER : Merci. Maintenant, le Canada.

CANADA : Merci, monsieur le Président, et merci pour la réception d'hier soir.

Je voudrais dire que nous sommes d'accord avec les points de vue exprimés. Je lis les statuts qui disent « adopter les décisions selon un accord formel s'il n'y a pas d'objections formelles ». Il me semble que le langage est clair.

Je ne vois pas pourquoi nous avons ce débat et pourquoi nous essayons de modifier ça. JE trouve ça très clair. Nous en avons débattu à Marrakech de façon assez détaillée. C'est la base pour parvenir à un accord. Parvenir à un accord implique le consensus du GAC et l'absence d'objections formelles.

Le Canada soutient depuis longtemps la nécessité d'un consensus absolu parce que c'est ce qui fait la force de l'avis du GAC. Lorsque nous avons une position par consensus, la

communauté nous écoute et cela est clair dans les statuts. On dit que la réponse doit être faite à un avis par consensus.

Nous soutenons aussi l'idée d'avoir un mécanisme pour ne pas avoir de veto. C'est-à-dire qu'on ne puisse pas bloquer le consensus. Je pense que c'est une très bonne proposition qui a été utilisée par le passé et, en plus, lorsque nous présentons les différentes opinions, nous pouvons dire que les pays ne soutenant pas une position déterminée peuvent le faire enregistrer. Cela a été une pratique pendant longtemps.

Si nous disons qu'il s'agit de quelques unes ou de dix objections, il me semble que le panorama se complique.

Donc si nous maintenons cette pratique du consensus que nous avons mise en place jusqu'ici, s'il n'y a pas d'objections formelles pour éviter, justement, le blocage du consensus et conserver les opinions divergentes, ça me semble être la meilleure façon d'aborder ce problème. Continuer sur les pratiques existantes et maintenir ce sur quoi nous étions d'accord par le passé. Merci beaucoup.

THOMAS SCHNEIDER : Merci beaucoup, le Canada. Ce serait peut-être important de tirer au clair qu'il ne s'agit pas de quelque chose que nous avons inventé. C'est juste une tentative de voir comment nous allons

répondre au rapport du CCWG et aux statuts, ce qui est bien sûr une conséquence de ces deux choses.

Je ne sais pas si vous vous souvenez de l'exercice de simulation de crise, de tout ce que l'on a fait pour trouver une solution acceptable pour tous pour mettre en œuvre cette nouvelle définition du consensus.

Cette différence existant entre les deux types d'avis est une nouveauté des statuts constitutifs, donc c'est une tentative de proposition, enfin pour avancer vers une modalité viable de ceci dans nos principes opérationnels.

Maintenant, dans la liste des orateurs, il y a l'Égypte, le Brésil, l'Espagne, l'Iran, les États-Unis.

Nous avons 10 minutes avant la pause café et nous verrons après, nous allons vérifier le document pour voir si c'est le bon document.

ÉGYPTE :

Merci, Thomas. Je suis d'accord avec ce qui a été dit à propos de l'importance du consensus. En fait, une seule voix ou une seule position ne peut pas bloquer le consensus. Je pense que c'est assez judicieux.

J'ai demandé la parole parce que je voulais dire que je suis d'accord avec ce qu'a dit la Suisse. J'avais une confusion par rapport aux quatre niveaux du document, mais si l'intention était d'établir trois catégories telles que décrites par la Suisse, ceci est cohérent par rapport à ce que nous avons compris. Merci.

THOMAS SCHNEIDER : Merci, Manal. Maintenant, le Brésil.

BRÉSIL : Merci, Thomas, et merci pour la réception d'hier soir.

À vrai dire, je n'ai pas trop analysé ceci mais je veux dire que nous nous opposons fermement à l'imposition d'une règle de consensus, parce que ce n'est pas la modalité classique de travail des gouvernements. Bien sûr, le consensus est la modalité préférée en général, mais sans consensus, les gouvernements doivent prendre une décision et cela se passe dans tous les forums, dans toutes les organisations. Il y a des modalités pour que les gouvernements prennent leurs décisions en l'absence de consensus et pour qu'ils expriment leurs opinions.

Nous estimons donc que si nous acceptons cette règle et vous pouvez vous rappeler que ma délégation s'est opposée à ceci,

lorsqu'il n'y pas eu de consensus du GAC, pour donner le soutien à cette proposition.

Alors, si nous n'avons pas de consensus absolu, nous pouvons avoir une influence plus grande dans ce processus. Je ne parle pas de veto, ni d'imposition, mais une influence. Dans ce cas, quand nous n'avons pas de consensus, notre avis peut être facilement rejeté.

J'essaie donc de voir comment nous pouvons travailler sur la notion de consensus pour qu'elle soit plus facile à gérer et pouvoir exercer une influence, parce que je crois que nous avons manqué l'occasion de le faire au moment opportun. Je trouve que c'est justement le contraire de ce que les pays font dans d'autres forums. Je ne voudrais pas vraiment participer à un débat dans lequel on parlerait du consensus d'une certaine manière ou bien où nous lui donnons un autre nom, comment nous ne le faisons pas dans d'autres forums.

Je pense que nous devons rechercher des modalités nous permettant d'éviter qu'une seule voix bloque le consensus mais, en définitive, cette opinion unique, s'il n'y a pas de modification de cette opinion, on n'aura toujours pas de forum. Je crois que nous avons manqué l'occasion que nous avions d'avoir une plus forte influence sur le processus, et maintenant, c'est perdu.

Nous ne pouvons pas revenir en arrière, nous ne pouvons pas revoir cette notion.

Le consensus, c'est le consensus. Tout le monde sait ce que signifie le mot « consensus », voilà ce que je voulais dire.

THOMAS SCHNEIDER : Merci, le Brésil. Oui, bien sûr, le consensus, c'est le consensus. Examinons donc les mécanismes de consensus dans cette organisation et nous verrons un peu comment ça se passe.

L'Espagne.

ESPAGNE : Merci. Mon opinion rejoint celle du Brésil, beaucoup. J'ajouterai juste que si nous persévérons dans l'idée que le consensus est la même chose que l'unanimité, nous allons nous priver de la possibilité que les nouveaux statuts nous donnent et où l'on nous dit que le GAC peut émettre un avis que le conseil d'administration doit prendre en compte et pour lequel il devrait donner ses raisons en cas de rejet, même s'il ne le rejette pas à 60% de ses membres.

Alors, la manière dont la proposition donne une structure au processus de prise de décision dans le GAC me semble judicieuse, parce que cela permet au GAC d'émettre son avis, ce

qui est toujours important. C'est un avis toujours important et qui doit toujours faire l'objet d'une analyse par le conseil d'administration.

THOMAS SCHNEIDER : Merci, l'Espagne. L'Iran.

IRAN : Je pense que nous devons regarder le contexte de cette situation. Lorsqu'on a proposé ce fameux exercice de simulation de crise numéro 18, et lorsqu'il a fait l'objet d'un accord au sein de la piste de travail numéro 1 du CCWG, nous avons dit que la manière dont l'avis du GAC avec un consensus absolu était mentionné pouvait donner lieu à une absence de consensus absolu, parce qu'un seul ou deux gouvernements pouvaient le bloquer.

Lors de la réunion suivante, à Marrakech, particulièrement, ces personnes ont dit que c'était à nous, c'est au GAC d'éviter qu'un ou deux gouvernements ne puissent capturer le GAC dans son ensemble par leur opposition au consensus et par leur opposition à l'avancement.

Donc le propos de ce document est de refléter la réalité et de dire que nous devons trouver le moyen d'éviter cette situation dans laquelle un ou deux gouvernements peuvent tout bloquer.

La modalité d'action proposée suggère d'enregistrer l'objection mais de ne pas en tenir compte dans la réunion en cours et de demander à ce ou ces gouvernements ce qui suit : Vous avez émis cette objection. Cela signifie que nous n'avons pas de consensus absolu, le conseil d'administration n'aura donc pas recours à nous pour quelque négociation que ce soit, mais rappelez-vous, si la prochaine fois que quelque chose comme ça se passe, nous aurons le même type de réponse. Soyez donc gentils de reconsidérer vos objections formelles. Ce que vous pouvez faire, c'est présenter une abstention, c'est-à-dire pas d'objection formelle.

En ce sens-là, le document est clair et correct et je suis d'accord avec l'Espagne et le Brésil et d'autres collègues. Nous devons éviter que le GAC ne soit capturé par un ou deux de ses membres, voilà le fond de la question. Si quelqu'un est pour le consensus absolu, rappelez-vous que nous pouvons ne pas avoir de consensus absolu parce qu'un ou deux gouvernements s'y opposent.

PORTUGAL :

Merci, je vais parler portugais.

Ce que je voulais vous dire pendant cette étape au nom du Portugal, c'est que nous soutenons ce que l'Espagne et le Brésil ont dit. Je ne vais donc pas répéter tout cela.

Je voulais vous dire en plus que la définition actuelle de l'avis du GAC est l'un des points les plus fragiles du GAC. Il y a ceux qui estiment qu'avec la transition IANA, le rôle des gouvernements au sein de l'ICANN est de moins en moins important.

Nous estimons que ce n'est pas le cas. Nous n'avons pas de preuves que nous allons dans cette direction. Dans les circonstances mondiales actuelles, nous estimons qu'une attitude qui serait orientée de la sorte – enfin, nous estimons que les gouvernements ont un rôle important à jouer et nous devons réfléchir ensemble pour voir si nous voulons affaiblir de cette manière le rôle du GAC ou pas. Merci beaucoup.

ÉTATS-UNIS :

Merci. Merci pour cette proposition. Maintenant, je vois beaucoup plus clairement de quoi il s'agit, mais les différents niveaux d'avis du GAC proposés sont difficiles à comprendre. Une grande partie découle des statuts constitutifs où l'on crée deux niveaux d'avis du GAC. L'idée, c'est que faisons-nous avec ça ?

D'une part, on a l'avis avec consensus absolu qui a un traitement spécial de la part du conseil, puis on a l'avis du GAC avec ses objections formelles.

Pour comprendre ces deux niveaux, il faut se conformer à ce qui est dans les statuts. Pour ce qui est des objections formelles, nous sommes d'accord avec les propos du Canada et de l'Australie.

Nous savons que le consensus est souhaitable et que même dans ce cas, il peut y avoir une objection formelle au singulier. Nous proposons donc une série d'étapes pour voir la situation où un seul pays pourrait bloquer le consensus. On se rend compte qu'il faut avoir ce mécanisme en place et c'est quelque chose que les États-Unis pourraient prendre en compte et nous tenons à remercier pour la proposition de ce mécanisme pour aborder ce type de situations.

Ensuite, il y a une troisième option d'avis du GAC qui n'est pas aussi claire.

La quatrième option, c'est quelque chose que nous utilisons déjà à ce jour. On ne parle pas de créer une nouvelle modalité d'avis, c'est une option disponible dans les situations où le GAC ne peut pas arriver à un consensus.

Nous serions ravis de continuer ces discussions, Merci.

THOMAS SCHNEIDER : Merci, les États-Unis. Aujourd'hui, on est dimanche matin, après la réception où on a mangé beaucoup de fromage, j'aurais dû

vous prévenir que c'est difficile à digérer. On est tous un peu fatigués et lourds, mais bon.

On en revient à la situation. Qu'avons-nous dans les statuts ? Nous verrons ça avant de partir en pause et avant le deuxième document.

Dans les statuts, on a l'avis du GAC et le traitement de cet avis n'incluent pas la mention de consensus. On parle juste de l'avis du GAC. Puis il y a un traitement spécial pour le consensus de l'avis, compris comme l'absence d'objections, etc.

Alors on a ces deux niveaux, et pour compliquer la question davantage, si nous le voulons, on a la possibilité de parvenir à un consensus en l'absence d'objections formelles et nous pouvons le faire en définissant un petit nombre d'objections – une, deux, trois objections – c'est-à-dire un petit nombre de pays qui pourraient bloquer le consensus au fil du temps.

Alors comment inclure cette situation ? Il faut savoir si on veut cette situation, si c'est logique. Ce n'est pas anodin. Il y a différentes manières de le faire, mais en définitive, on a ces situations. Aucun accord, manque d'accord, puis l'avis du GAC sans consensus, seulement l'avis du GAC. Puis il faut voir le fondement pour établir une différence entre manque d'accord et ce que nous définissons ici comme un accord sans consensus. Ensuite, on a l'avis du GAC issu du consensus conformément à ce

qui est défini dans les statuts constitutifs. Voilà donc les trois niveaux.

Puis il y a une option qui nous dit quoi faire dans le cas où il y aurait un petit nombre d'objections au fil du temps pour éviter qu'un petit groupe de pays puisse bloquer le consensus de l'avis du GAC.

Voilà la situation où nous sommes.

Je passe maintenant la parole aux collègues qui n'ont pas encore pu participer. Ensuite, on fera la pause café. Ce n'est pas une question urgente. Ce qui est urgent, c'est le prochain point à traiter : les mécanismes pour la communauté habilitée. C'est une autre question.

Maintenant, je passe la parole au collègue de la Commission Européenne.

COMMISSION EUROPÉENNE : J'ai une suggestion à faire. Je crois qu'il faudrait se concentrer sur « avis du GAC » et « avis du GAC issu du consensus », et il faudrait éliminer la quatrième option parce que, sinon, le conseil d'administration de l'ICANN lira les transcriptions de nos discussions et ça n'aurait aucun sens de présenter au conseil une série de points de vue sur quelque chose qui n'est pas, justement, l'avis. Alors, je propose d'éliminer la quatrième

option. Si on a un avis sans consensus, il faudra préciser qu'il y a un groupe de pays, etc., je crois que ce serait plus simple.

THOMAS SCHNEIDER: Merci, mais conformément à nos principes opérationnels, s'il n'y a pas d'accord, il faut montrer tous les points de vue présentés.

NORVÈGE: Merci, Thomas. Je suis d'accord avec la collègue de la Commission Européenne. On a parlé du consensus existant, et je crois qu'il ne faut pas compliquer la question. Il faut plutôt de la simplifier.

Nous avons un avis existant, en cours, qui entre dans la catégorie 2 je crois, la catégorie de consensus absolu. C'est ce que nous faisons normalement avec notre avis.

Il faut se concentrer et voir quoi faire s'il y a des objections formelles. Dans ce cas, l'avis entrerait dans la première catégorie d'avis du GAC, mais il faut étudier le document plus en détail et continuer nos délibérations. Merci.

THOMAS SCHNEIDER : On va s'arrêter ici. Je ne sais pas combien de temps dure la pause. Je crois qu'on a une demi heure de pause et moins

l'après-midi. C'est un peu compliqué, ça. On a une pause de 30 minutes, donc on reprend à 11 :05. Merci.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]